



L'Italie ratifie le Protocole n° 15 à la Convention et déclenche son entrée en vigueur pour tous les États-membres du Conseil de l'Europe

Le mercredi 21 avril 2021, l'Italie a déposé l'instrument de ratification du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Cette ratification déclenche l'entrée en vigueur du Protocole pour tous les États membres du Conseil de l'Europe à compter du 1^{er} août 2021.

Le [Protocole n° 15](#) complète le préambule de la Convention et modifie plusieurs de ses dispositions. Parmi les modifications, il ramène à 4 mois, au lieu de 6, le délai dans lequel la Cour peut être saisie après une décision nationale définitive.

A l'occasion de cette ratification, Robert Spano, Président de la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré : « La Cour est parfaitement préparée pour l'entrée en vigueur du Protocole n° 15. Le moment venu, toutes les informations pertinentes sur les mesures qui seront mises en place pour assurer le bon fonctionnement des travaux de la Cour seront affichées sur son site Internet. »

Le Protocole n° 15 : [Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#) ; [Détails du traité n° 213 – Protocole n° 15](#) ; [Rapport explicatif du Protocole n° 15](#)

La Convention et ses Protocoles : [La Convention européenne des droits de l'homme – un instrument vivant](#)

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

Pendant la crise sanitaire actuelle, les journalistes peuvent continuer à contacter l'unité de la presse via echrpess@echr.coe.int

Denis Lambert

Tracey Turner-Tretz

Inci Ertekin

Neil Connolly

Jane Swift

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.